

Exercice 1 :

L'entreprise FATAHI est soumise en matière de TVA à la déclaration mensuelle et au régime du droit commun au taux normal de 20%

Au titre des droits de janvier et février, elle vous remet les informations suivantes ;

Ventilation des ventes :

Opération (ttc)	Janvier	Février	Règlement
Ventes de produits finis	480.000	744.000	50% par chèque et 50% à crédit de 30 jours.
Facturation de produits	420.000	456.000	100% à crédit de 30 jours.
Créances clients	270 000		Par chèque bancaire.

Ventilation des achats :

Opération (TTC)	Janvier	Février	Règlement
Achats de matières premières	150.000	192.000	75% par chèque et 25% à crédit de 30 jours.
Achats de fournitures diverses	90.000	78.000	Par chèque bancaire
Immobilisations	432.000	900.000	50% au comptant et 50% à crédit d'un mois.

Travail à faire :

1. Calculer la tva due au titre des mois de janvier et février.
2. Reprendre les calculs dans l'hypothèse du régime des débits.

Exercice 2 :

L'entreprise HMAYTI vous remet les informations suivantes pour lui établir la déclaration de la tva du mois de juin 2018 :

Ventilation des encaissements :

Opérations (HT)	Montant	REGLEMENT
Ventes au Maroc	340.000	75% par chèque et 25% à crédit.
Ventes à l'étranger	230.000	50% par chèque et 50% à crédit.
Ventes hors champ de TVA	45.000	Au comptant par chèque

Ventilation des décaissements :

Opérations (HT)	Montant	Règlement
Acquisition d'un micro-ordinateur	120.000	Au comptant par chèque.
Achats de marchandises soumises à la TVA	86.000	50% par chèque et 50% à crédit de 50 jours
Achats des biens exonérés avec droit de déduction	28.000	75% par chèque et 25% à crédit de 60 jours
Achats des biens exonérés sans droit de déduction	32.000	Au comptant par chèque
Achats de fournitures de bureau	15.000	Au comptant en espèces
Frais d'électricité	2.000	Au comptant en espèces
Frais de téléphone	3.900	Au comptant en espèces
Honoraires d'un notaire	4.600	Au comptant en chèque
Cadeaux aux clients	2.500	Au comptant en espèces
Agios bancaires	600	Prélèvement en bancaire

Remarque :

- ✓ Le prorata de déduction applicable pour l'exercice 2018 est de 85%.
- ✓ Le crédit de TVA pour le mois de mai 2018 est de 4.620 dh

Travail à faire :

1. Calculée la TVA due du mois de juin selon le régime des encaissements
2. Reprendre les calculs dans l'hypothèse du régime des débits.

Exercice 3 :

L'entreprise KRAIKABA assujettie partiellement à la TVA au taux de 20%, a réalisé au cours de l'année 2017 un chiffre d'affaires réparti ainsi :

Éléments (HT)	Montant
Ventes soumises à la TVA	1.500.000
Ventes exonérées avec droit de déduction	450.000
Ventes exonérées sans droit de déduction	220.000
Location des locaux nus+	40.000

En juin 2018, l'entreprise a acquis un camion de livraison des marchandises pour un montant (HT) de 420.000 dh

Au cours des années suivantes le prorata de déduction varie comme suit :

Années	2019	2020	2021
Prorata	83%	96%	92%

En avril 2021 le camion sera cédé au prix de 96.00 dh.

Travail à faire :

1. Calculer le prorata de déduction applicable pour l'exercice 2018
2. Calculer la TVA récupérable sur l'acquisition du camion
3. procéder à la régularisation de la TVA

Exercice 4 :

La société RAHA est une société anonyme spécialisée dans la protection des produits cosmétique dont elle exporte une partie et la commercialisation des produits de première nécessité. La société dispose en outre d'immeubles qu'elle donne en location à l'état nu.

Le chiffre d'affaires de la société pour l'année 2017 s'est composé comme suit :

Elément (HT)	Montant
Ventes de produits au Maroc	4.380.000
Ventes de produits à l'étranger	637.500
Ventes de produits de première nécessité	1.096.000
Revenus de location des immeubles nus	225.000

Au cours des mois d'octobre, novembre et décembre 2018, la société RAHA a réalisé les opérations suivantes :

Opération (HT)	Octobre	Novembre	Décembre
Ventes de produits au Maroc	342.500	363.750	413.500
Ventes de produits à l'étranger	52.500	71.500	66.000
Ventes de produits de première nécessité	104.000	99.000	112.000
Revenus de location	18.750	18.750	18.750
Acquisitions des immobilisations	50.000 ⁽¹⁾	30.000 ⁽²⁾	160.000 ⁽³⁾
Achats de matières premières	192.150	242.500	214.750
Achats de produits de première nécessité	32.000	47.500	43.600
Frais divers communs	57.500	71.000	76.750

(1) il concerne l'acquisition d'une voiture de tourisme.

(2) Il concerne l'acquisition d'une machine réglée en espèce

(3) Il concerne l'acquisition d'un camion de livraison

Travail à faire :

1. Calculer le prorata applicable pour l'exercice 2018
2. Déterminer la TVA due par la société pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2018 selon les deux régimes en vigueur sachant que
 - a. Le taux de TVA est de 20%
 - b. Le crédit de TVA au titre du mois de septembre s'élève à 24.000 dh
 - c. La société accorde un crédit de 30 jours sur 20% de ses ventes sur le marché local. Elle bénéficie d'un crédit fournisseur de 30 jours sur 50% de ses achats de matières premières

Exercice 5

Le chiffre d'affaires pour les exercices 2017 et 2018 de l'entreprise HLIMA, partiellement assujettie à la Tva, de présente comme suit :

Élément (HT)	2017	2018
Ventes soumises à la tva	1.200.000	2.800.000
Ventes exonérées avec droit de déduction	750.000	1.260.000
Ventes en suspension de taxe	380.000	670.000
Ventes exonérées sans droit de déduction	250.000	900.000
Ventes hors champ de TVA	420.000	1.024.000

Au cours de mois de décembre 2018. L'entreprise HLIMA a réalisé les opérations suivantes :

Opérations (ttc)	Montant
Achats de marchandises taxables	
Achat de fournitures de bureau	144.000
Frais d'électricité	6.042
Frais de téléphone	10.440
Frais d'eau	4.494
Frais de déplacement	11.400
Honoraires d'un notaire	9.460
Acquisition d'un camion de livraison	480.000
Acquisition d'un micro-ordinateur	7.200

Travail à faire :

1. Calculer le prorata de déduction applicable pour les exercices 2018 et 2019.
 2. Calculer la tva déductible au titre du mois de décembre 2018
 3. Régularisé la TVA relative à la déclaration du mois de janvier 2019.
 4. Procéder à la régularisation de la tva pour le mois de janvier 2020 sachant que le prorata de déduction applicable pour l'exercice 2020 est de 90%
- NB : pour faciliter le calcul de prorata, on va prendre un nombre entier